



**111<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE**  
**111<sup>th</sup> ASSEMBLY OF THE INTER-PARLIAMENTARY UNION**

Genève / Geneva, 28.09 – 01.10.2004

Troisième Commission permanente  
Démocratie et droits de l'homme

C-III/111/2004/Pre-DR  
28 juin 2004

**BEIJING + 10: UNE ÉVALUATION D'UN POINT DE VUE PARLEMENTAIRE**

**Avant-projet de résolution établi par les co-Rapporteurs**  
**Mme Margaret Mensah-Williams (Namibie)**  
**M. Josef Philip Winkler (Allemagne)**

La 111<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *ayant présents à l'esprit* la Déclaration et le Programme d'action adoptés à la faveur de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en septembre 1995, et le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, dite « Beijing + 5 », tenue en 2000,
- 2) *sachant* le caractère exhaustif de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des 12 domaines critiques qui y sont définis relatifs au statut social, culturel, économique et politique des femmes dans le monde,
- 3) *informée* des plans d'action nationaux mis au point par 118 Etats Membres, recensant les progrès enregistrés par les Etats dans la mise en œuvre des engagements pris à la Conférence de Beijing,
- 4) *réaffirmant* la Déclaration du Millénaire proclamée par les Nations Unies et les Objectifs de développement qui y sont énoncés, en particulier l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, sans quoi le développement ne saurait être durable,
- 5) *rappelant* l'Article 4 de la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée par l'UIP en 1997 aux termes de laquelle « *Il ne saurait y avoir de démocratie sans un véritable partenariat entre hommes et femmes dans la conduite des affaires publiques où hommes et femmes agissent dans l'égalité et la complémentarité, s'enrichissant mutuellement de leurs différences* »,
- 6) *rappelant* le Plan d'action pour remédier aux déséquilibres actuels dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique adopté par le Conseil de l'Union interparlementaire (Paris, mars 1994), et la *Déclaration parlementaire de Beijing* adoptée par les participants à la Journée parlementaire tenue à l'occasion de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

- 7) *réaffirmant* les résolutions pertinentes de l'UIP, plus particulièrement les suivantes :
- « L'éducation et la culture en tant que facteurs indispensables à une participation accrue des hommes et des femmes à la vie politique, ainsi qu'au développement des peuples » (La Havane, avril 2001)
  - « Promotion d'un meilleur respect et d'une protection accrue des droits de la personne en général et des femmes et des enfants en particulier » (Beijing, septembre 1996)
  - « L'action des parlements pour promouvoir l'accès et la participation des femmes aux structures de prise de décision en vue de réaliser l'égalité entre hommes et femmes » (Madrid, avril 1995)
  - « Politiques pour mettre fin à la violence contre les enfants et les femmes » (Pyongyang, mai 1991),
- 8) *soulignant* le rôle fondamental joué par les femmes dans tous les secteurs de la société,
- 9) *notant* que dix ans après Beijing, les femmes sont toujours sous-représentées aux postes de décision dans les gouvernements, les administrations publiques, les systèmes judiciaires et l'économie, et qu'une participation égale des deux sexes aux postes d'autorité est une priorité absolue par souci d'équité et de légitimité démocratique,
- 10) *frappée* que dix ans après Beijing, l'égalité vraie est encore loin d'être une réalité : les femmes continuent d'être moins bien payées à travail égal, sont plus souvent victimes de la pauvreté et du chômage que les hommes et sont plus fréquemment victimes de violences; *non moins frappée* par la discrimination que doivent affronter les fillettes en matière d'éducation, de santé et d'épanouissement personnel,
- 11) *soulignant* le rôle clé que peuvent jouer les parlements pour promouvoir l'égalité des sexes grâce à leurs fonctions législative et budgétaire et de contrôle de l'action des gouvernements, ainsi qu'en mobilisant le soutien de l'opinion publique,

### **Renforcer l'action parlementaire dans ces domaines**

1. *demande* aux hommes et aux femmes parlementaires de s'engager à renforcer l'action parlementaire visant à parvenir à l'égalité des sexes aux plans international et national, et à suivre de près la mise en œuvre des engagements pris à la Conférence de Beijing;
2. *recommande* que les parlementaires soient dûment représentés à la 49<sup>ème</sup> session de la Commission de la condition de la femme, qui se tiendra du 28 février au 11 mars 2005 à New York, pour faire le point sur l'application du Programme d'action de Beijing et du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2000;

3. *exhorte* les parlements à tenir un débat sur l'état d'avancement dans leur pays de l'application du Programme d'action de Beijing soit avant la session de la Commission, soit après, permettant ainsi les contributions appropriées des organisations de femmes et des organisations non gouvernementales;
4. *encourage* les parlements à être plus attentifs aux questions d'égalité des sexes en créant des commissions parlementaires sur les questions de genre composées d'hommes et de femmes, en utilisant les outils de l'analyse budgétaire de genre et en allouant suffisamment de moyens à ces activités;
5. *recommande* que le nombre de femmes dans les commissions traitant des affaires étrangères, du budget, de la sécurité ou de la justice soit accru, en visant un chiffre de 30%, de façon à ce que les femmes puissent infléchir l'approche de la question et les textes élaborés et aussi y faire valoir notamment les conceptions et préoccupations propres aux femmes;
6. *souligne* la nécessité de renforcer l'expertise en matière de genre pour appuyer et conseiller les parlementaires et instances parlementaires dans la mise au point d'initiatives efficaces et viables pour l'égalité des sexes;
7. *demande* aux hommes de jouer un rôle plus actif dans le processus d'intégration de l'égalité des sexes dans tous les domaines de la vie;
8. *encourage* les parlements ainsi que les gouvernements, dans le cadre des efforts systématiques d'intégration de l'égalité des sexes, afin de veiller à ce que les politiques et programmes soient analysés dans cette perspective. Les législatures devraient adopter la pratique consistant à passer en revue tous les textes de loi, y compris la loi de finances, dans une perspective d'égalité des sexes, et à cette fin, veiller à ce que des données ventilées par sexe soient recueillies et analysées;
9. *demande* aux parlementaires de veiller, au titre du contrôle de l'action des gouvernements, à ce que les engagements internationaux soient respectés et mis en œuvre, en particulier en ce qui concerne la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
10. *invite* tous les parlementaires, hommes et femmes, à instaurer des liens forts avec les mécanismes institutionnels et les organisations de femmes pour trouver des solutions novatrices au problème de l'inégalité des sexes;

### **Traiter des problèmes spécifiques**

#### **Sphère politique**

11. *demande* aux chefs d'Etat et de gouvernement ainsi qu'aux dirigeants des partis politiques de prendre des positions publiques fortes en faveur de l'égalité des sexes et de faire de cette question une priorité permanente. La présence d'un plus grand nombre de femmes à tous les postes de décision appellera l'attention sur l'impact

des politiques publiques sur les situations diverses que connaissent les femmes dans la vie;

12. *demande* aux parlementaires de traiter la question des rôles traditionnellement dévolus aux hommes et aux femmes en vue d'améliorer les politiques pour les hommes et les femmes. Cela inclut la nécessité de traiter la question de la construction sociale des rôles dévolus respectivement aux femmes et aux hommes;
13. *demande* aux parlementaires d'encourager la présence accrue de femmes dans les partis politiques et à tous les niveaux de prise de décision par l'adoption de quotas et de mesures volontaristes. Les commissions parlementaires devraient faire des enquêtes publiques pour déterminer pourquoi les femmes sont sous-représentées dans l'arène politique et soumettre des recommandations aux gouvernements;
14. *prie* les gouvernements de fixer des objectifs annuels précis pour les ministres et chefs d'administration et de faire rapport annuellement sur la manière dont ces objectifs ont été atteints. Ces objectifs devraient viser la promotion et la formation des femmes dans l'administration ainsi que les incidences de genre dans les politiques et programmes. Objectifs et rapports devraient être rendus publics;
15. *souligne* la nécessité d'un cadre plus favorable aux femmes au parlement, la révision du règlement intérieur et du règlement des débats et l'adoption de codes de conduite respectueux du genre, et *encourage* l'adoption d'horaires de séance mieux adaptés à la vie familiale;
16. *prie* les parlements de tenir compte de la question des responsabilités politiques et des obligations familiales des femmes comme des hommes et de mettre à leur disposition les facilités requises pour qu'ils puissent jouer ces deux rôles;
17. *encourage* la mise au point de programmes de formation pour les journalistes et autres acteurs des médias sur l'importance qu'il y a à ne pas présenter femmes et hommes, et garçons et filles, de manière stéréotypée;

### **Sphère économique**

18. *demande* aux parlements nationaux de modifier les lois nationales pour que les femmes puissent participer à la vie économique, par exemple, en achetant et vendant librement des biens, en possédant et en gérant des entreprises et en ayant librement accès aux prêts;
19. *souscrit* à l'Objectif de développement énoncé dans la Déclaration du Millénaire préconisant la réduction de moitié de la pauvreté à l'horizon 2015, et *recommande* aux gouvernements de n'épargner aucun effort pour que les besoins propres aux femmes soient pris en compte lors de l'élaboration des stratégies de réduction de la pauvreté;

20. *encourage* les gouvernements et les organisations intergouvernementales, en particulier le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, à promouvoir l'indépendance des femmes dans les petites entreprises en leur octroyant des micro-prêts;
21. *demande* aux parlements de prendre les mesures législatives appropriées pour améliorer l'équilibre entre travail et famille et de veiller à ce qu'il y ait des structures d'accueil des enfants;
22. *prie instamment* parlements et gouvernements de promouvoir l'égalité des femmes sur la base des mesures supplémentaires suivantes :
  - subordonner l'octroi des marchés publics au respect de critères d'égalité des sexes;
  - prendre des mesures législatives s'appliquant au secteur privé;
  - voter des lois anti-discrimination exhaustives;
  - élargir la gamme des formations ouvertes aux femmes et aux filles;
  - soutenir les créations d'entreprise pour les femmes;
  - garantir un salaire égal à travail égal et promouvoir le partenariat entre les sexes sur la base d'initiatives appropriées d'information publique dans les établissements scolaires et les médias;

#### **Sécurité humaine**

23. *souligne* la nécessité pour les parlements et les gouvernements de veiller à ce que chacun soit protégé, en particulier les femmes et les enfants, contre les menaces à sa survie, sa dignité et ses moyens d'existence, particulièrement de la pauvreté, de la faim, des maladies infectieuses, y compris l'épidémie de VIH/SIDA, et de l'absence d'éducation;
24. *souscrit vigoureusement* aux réformes nationales visant à élargir l'accès des femmes et des filles à l'éducation et aux programmes d'alphabétisation, à améliorer les services de santé de la reproduction, à lutter contre la pauvreté et la violence familiale, en particulier les programmes soulignant le rôle critique des hommes;
25. *encourage* les médias à développer les connaissances et l'information du public sur les droits fondamentaux des femmes et le développement durable pour encourager une culture d'égalité des sexes et combattre la discrimination et la violence;

#### **La guerre et le rôle des femmes dans la reconstruction**

26. *souscrit* pleinement à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies intitulée « Les femmes, la paix et la sécurité », et *encourage* toutes les parties intéressées à en appliquer pleinement les recommandations;
27. *reconnait* le rôle clé joué par les femmes dans le règlement des conflits et dans la réconciliation, et *demande* à ce qu'elles soient activement associées à la mise en

place d'institutions démocratiques après conflit afin qu'une paix durable puisse être édiflée sur la base du respect mutuel, de la diversité culturelle et de l'égalité des sexes;

#### **La fillette**

28. *prie instamment* tous les parlementaires de veiller à ce que des lois strictes protégeant les enfants et leurs droits soient adoptées, si tel n'est pas le cas;
29. *demande* qu'un accent particulier soit mis sur les problèmes des fillettes, et qu'un cadre mieux adapté soit défini à cette fin, lors de l'examen de l'impact des programmes, lois et projets de lois; *attend* des données, des méthodes et des travaux de recherche qui soient plus systématiquement ventilés par sexe et en fonction des questions de genre; un suivi en matière d'éducation, de santé, d'emploi des fillettes; et sur les communautés culturelles et les migrations; et une sensibilisation accrue à la situation des fillettes et une meilleure prise en compte de cette situation dans toutes les campagnes en faveur des enfants;

#### **A titre général**

30. *réitère* l'importance de souscrire au Protocole facultatif de la CEDAW, et *encourage* l'UIP à continuer de promouvoir le rôle du parlement dans le processus CEDAW par ses campagnes et séminaires de sensibilisation;
31. *demande* aux gouvernements et aux organisations internationales, y compris l'Union interparlementaire, de recueillir et diffuser des données statistiques en quantité suffisante pour pouvoir analyser la répartition du pouvoir entre hommes et femmes - en termes quantitatifs et qualitatifs - et de ventiler toutes les données statistiques par sexe;
32. *demande* aux parlementaires qui plaident pour l'égalité des sexes d'encourager la formation à l'action politique et de renforcer les partenariats stratégiques pour l'égalité des sexes au niveau local/national, régional et international pour intégrer l'égalité des sexes dans les instances législatives;
33. *invite* l'UIP, par l'intermédiaire de sa réunion des femmes parlementaires, à faire régulièrement le bilan des progrès accomplis par les parlements dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing.